

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 2 mai 2016.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 2^{ième} jour du mois de mai 2016, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 4 avril et du 25 avril 2016.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril 2016.
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Dépôt du rapport financier 2015 et rapport de l'auditeur.
7. Dépôt des activités financières de fonctionnement au 30 avril 2016.
8. Appropriation du surplus pour une réserve électorale.
9. Adoption du règlement #2016-1008 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux.
10. Adoption du règlement #2016-1011 ayant pour objet de modifier le règlement #2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
11. Adoption du règlement #2016-1012 ayant pour objet de modifier le règlement d'emprunt #2013-954 afin de rectifier la dépense et l'emprunt pour un montant inférieur.
12. Adoption du règlement #2016-1013 ayant pour objet de modifier le règlement #2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public.
13. Embauche du personnel de surveillance.
14. Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré.
15. Projet de réhabilitation et de conservation – Lac de la Retenue.
16. Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré.
17. Entente services aux sinistrés Croix-Rouge /Contribution 2016-2017.
18. Autorisation de signatures – Offre d'achat – 496 -500 Côte de l'Église.

TRAVAUX PUBLICS:

19. Acceptation de soumission – Pavage de tronçons de rues.

URBANISME:

20. Permis de démolition et construction d'un espace public– 5202, avenue Royale.
21. Permis de rénovations extérieures – 5282, avenue Royale.
22. Adoption du projet de règlement #2016-1014 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1).
23. Avis de motion – Règlement #2016-1014 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1).
24. Adoption du projet de règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101.
25. Avis de motion - Règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101.
26. Adoption du premier projet de règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.
27. Avis de motion – Règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.
28. Dérogation mineure - Tour de télécommunication. (C.C.U. 22 mars).
29. Programme de plantation d'arbres- Octroi de contrat.

INCENDIE :

30. Acceptation du rapport annuel et des programmes en sécurité incendie.

DIVERS:

31. Période des questions.
 - 31.1 Membres du Conseil
 - 31.2 Public
32. Levée/Ajournement.

Résolution # 2016-113 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2016-114 «Adoption des procès-verbaux»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 4 et du 25 avril 2016 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution # 2016-115 «Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois d'avril 2016, telles que présentées au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

- Caisse Desjardins

De la part de l'assistance :

- Caméra – Côte de l'Église
- Début des travaux - Côte de l'Église
- Arrêt – Rue Notre-Dame
- Déneigement

ADMINISTRATION

Les membres du Conseil municipal prennent acte de dépôt du rapport financier au 31 décembre 2015 et du rapport de l'auditeur.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de dépôt du rapport des activités financières de fonctionnement au 30 avril 2016.

Résolution # 2016-116 «Appropriation du surplus pour la réserve électorale»

Considérant le dépôt du rapport financier 2015;

Considérant que le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 est de 1 309 177\$;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu d'autoriser une appropriation à même le surplus accumulé de 35 000\$ pour constituer la réserve électorale.

RÈGLEMENT #2016-1008

Concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Assemblée régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 2 mai 2016 à l'Hôtel de ville, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Yves Germain

CONSEILLÈRES : **Mme Natasha Desbiens**
 Mme Martine Giroux

LES CONSEILLERS : **M. Michel Cauchon**
 M. André Paré
 M. Vincent Guillot
 M. Benoit Bouchard

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 1^{er} février 2016 par madame la conseillère Martine Giroux;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E-2.2); le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Boischatel, doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2.), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour-cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement portant sur la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux comme suit :

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre :

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Boischatel en six (6) districts électoraux.

ARTICLE 2 - Le règlement # 2012-930 adopté le 7 mai 2012 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 - Le territoire de la municipalité de Boischatel est par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités.

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, avenue et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

DISTRICT #1 – DES FALAISES : (1094 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Tardif (côté sud-ouest), la falaise, la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT #2 – CHEMIN DU ROY : (901 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Huot (côté nord-est), la falaise, la ligne arrière de la rue Tardif (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Royale (côté sud-est) jusqu'à la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Bédard (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la rivière Ferrée et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT #3 – DU GOLF : (875 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est) et de la rivière Ferrée, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Cédrière (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Bédard (côté sud-ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marbres (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement et la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT #4 – DES DOLINES : (860 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des lignes arrières des rues des Dunes (côté sud) et Notre-Dame (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Royale (côté nord-ouest), la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

DISTRICT #5 –DE LA MONTMORENCY : (825 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et de la limite municipale ouest, cette limite, le bras ouest de la rivière Montmorency, le prolongement de la rue des Silex, la rue des Saphirs, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la rue des Perles (côté sud-ouest), la rue du Zircon (côté sud-est), la rue du Cristal (côté sud-ouest), la rue des Jades (côté nord-ouest et sud-ouest), la rue des Onyx (côté nord-ouest), la rue des Saphirs (côté nord-est), son prolongement, la rivière Ferrée, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Dunes (côté sud) et son prolongement jusqu'au point de départ.

DISTRICT #6 – DES SAPHIRS : 1002 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rivière Ferrée, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Saphirs (côté nord-est), cette ligne arrière, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la rue des Onyx (côté nord-ouest), la rue des Jades (côté sud-ouest et nord-ouest), la rue du Cristal (côté sud-ouest), la rue du Zircon (côté sud-est), la rue des Perles (côté sud-ouest), la rue des Saphirs, le prolongement de la rue des Silex, la rivière Montmorency vers l'est et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la paroisse de L'Ange-Gardien, division d'enregistrement de Montmorency.

ARTICLE 4- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-117 «Adoption du règlement #2016-1008 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1008 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux.

RÈGLEMENT NO 2016-1011

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement #2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement #2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Considérant qu'avis de motion a été donné par madame la conseillère Natasha Desbiens à la séance régulière tenue le 4 avril 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de modifier le règlement #2009-887 décrétant

l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 du règlement #2009-887 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Résolution # 2016-118 «Adoption du règlement #2016-1011 modifiant le règlement #2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1011 modifiant le règlement #2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1012

Avant pour objet de modifier le règlement numéro 2013-954 afin de rectifier la dépense et l'emprunt pour un montant inférieur.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a modifié ses projets concernant l'acquisition de terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2013-954, une dépense de 2 971 000\$ et un emprunt de 2 971 000\$ pour l'achat de terrains;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2013-954 afin de diminuer la dépense et l'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 avril 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 2013-954 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2013-954 décrétant un emprunt de 2 715 000\$ et un emprunt de 2 715 000\$ pour l'achat de terrains ».

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement est modifié comme suit :

Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de terrains incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 26 avril 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 2013-954 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 715 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.1. L'article 3 du règlement numéro 2013-954 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 715 000\$ sur une période de 20 ans ».

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-119 «Adoption du règlement #2016-1012 ayant pour objet de modifier le règlement d'emprunt #2013-954 afin de rectifier la dépense et l'emprunt pour un montant inférieur »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1012 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2013-954 afin de rectifier la dépense et l'emprunt pour un montant inférieur.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1013

Ayant pour objet de modifier le règlement # 2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement # 2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public;

Considérant que la Municipalité peut légiférer en matière de nuisance et de sécurité ;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la session extraordinaire tenue le 25 avril 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de modifier le règlement #2015-986 comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 12.1 est ajouté à la suite de l'article 12 :

« ARTICLE 12.1

Constitue une nuisance le fait d'entreposer, sur un terrain ou est exercé un usage du groupe d'usages « H-Habitation » tel que défini au règlement de zonage 2014-976, une roulotte de camping, un véhicule récréatif, ou autre véhicule destiné à un usage similaire, un bateau ou une remorque de façon contraire aux dispositions suivantes :

1. Lorsqu'entreposé en cour avant, le véhicule doit être situé dans l'aire de stationnement ou l'allée d'accès ;
2. Le véhicule doit être entreposé à une distance d'au moins 1,5 mètre d'un trottoir, d'une bordure de rue, d'une piste cyclable ou d'un sentier piétonnier, ou en l'absence d'une ces infrastructures, à une distance d'au moins 3 mètres de la limite de pavage de la rue ;
3. Le véhicule doit être entreposé à une distance d'au moins 1,5 mètres d'une borne-fontaine ;
4. Le véhicule doit être localisé à l'extérieur d'un triangle de visibilité tel que défini au règlement de zonage 2014-976 ;
5. Le véhicule ne doit pas constituer une source de danger ou nuire à la visibilité des usagers de la route. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-120 «Adoption du règlement #2016-1013 ayant pour objet de modifier le règlement #2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public »

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1013 ayant pour objet de modifier le règlement #2015-986 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public».

Résolution #2016-121 « Embauche du personnel de surveillance»

Considérant les nombreux règlements municipaux à faire respecter sur le territoire;

Considérant qu'il est important pour le Conseil d'assurer une présence sur le territoire en temps opportun;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de deux (2) surveillants à la prévention, à la sécurité et à la surveillance du territoire de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'engagement de :

- Sarah-Maude Vézina
- Tommy Bédard

comme surveillants à la prévention, à la sécurité et à la surveillance du territoire.

De plus, Sarah-Maude Vézina et Tommy Bédard seront autorisés à émettre des constats d'infraction pour les règlements municipaux (parcs, protection et sécurité incendie, nuisances, animaux, utilisation extérieure de l'eau potable, paix et ordre, circulation) en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

En conséquence, le Conseil autorise également Sarah-Maude Vézina et Tommy Bédard à visiter et à examiner en tout temps, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur et l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements ci-haut mentionnés y sont respectés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiment et édifice, doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ces règlements.

Résolution #2016-122 «Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré»

Considérant la demande reçue pour le tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré qui se tiendra le 2 juin prochain;

Considérant que le Conseil municipal désire contribuer sous forme de commandite;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 150\$ à la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré comme partenaire.

Résolution #2016-123 «Projet de réhabilitation et de conservation – Lac de la Retenue»

Considérant la demande de l'Association du Lac de la Retenue;

Considérant que le Lac de la Retenue est l'affluent principal de la prise d'eau potable de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 2 000\$ pour la contribution annuelle et un montant de 2 000\$ pour le projet de réhabilitation et de conservation du Lac de la Retenue.

Résolution #2016-124 «Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une carte pour la soirée bénéfice, sous le thème Gastronomie & Mixologie du Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré (CICB) qui se tiendra le 19 mai 2016 au montant de 150\$.

Résolution # 2016-125 «Entente services aux sinistrés Croix-Rouge/ Contribution 2016-2017»

Considérant la demande de contribution annuelle relativement à l'entente pour le service aux sinistrés;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de procéder au paiement de 0,16\$/per capita pour les services aux sinistrés entre la Croix-Rouge et la Municipalité pour un montant total de 1 161,60\$.

Résolution # 2016-126 «Autorisation de signatures – Offre d’achat – 496-500 Côte de l’Église»

Considérant la nécessité d’effectuer des travaux de réfection de la Côte de l’Église;

Considérant que la Municipalité envisage la possibilité d’acquérir la propriété située au 496-500 Côte de l’Église;

Considérant que la Municipalité désire faire une offre d’achat pour ces terrains;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’autoriser monsieur Carl Michaud, directeur général, à présenter et signer l’offre d’achat pour l’acquisition de cette propriété à des fins municipales. De plus, d’autoriser monsieur le maire, Yves Germain ainsi que monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint à signer les documents nécessaires afin de conclure la transaction conditionnellement à l’acceptation du règlement d’emprunt #2016-1012 modifiant le règlement #2013-954 par le MAMOT.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution # 2016-127 «Acceptation soumission – Pavage de tronçons de rues 2016»

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour le pavage de tronçons de rues 2016;

Considérant que sept (7) soumissions ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d’accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme à Pavage U.C.P. Inc. pour un montant de 67 859,16\$.(taxes incluses).

URBANISME

Résolution #2016-128 «Permis de démolition et construction d’un espace public – 5202, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de démolition et construction d’un stationnement au 5202, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de permis de démolition et de construction d'un espace public, tel que présenté.

Résolution #2016-129 «Permis de rénovations extérieures - 5282, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 5282, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de permis de rénovations extérieures, tel que présenté.

PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1014

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de permettre la réalisation d'un projet d'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la séance régulière du 2 mai 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement ce qui suit :

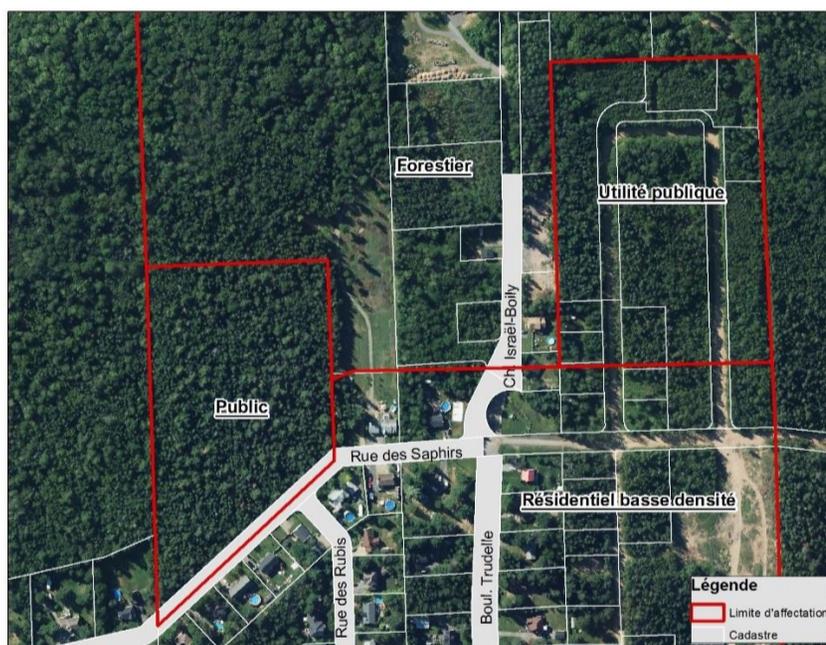
ARTICLE 1

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé « **CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTIONS DU SOL** » est modifié par l'ajout d'une aire d'affectation Utilité publique (Up) à même une partie de l'aire d'affectation Récréoforestière (F1), le tout tel que démontré sur les figures suivantes :

Plan des aires d'affectation AVANT modification :



Plan des aires d'affectation **APRÈS** modification :



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-130 «Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1) »

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1).

Résolution # 2016-131 «Avis de motion – Règlement #2016-1014 modifiant le Plan d’urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1) »

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu’elle présentera pour adoption, lors d’une séance subséquente, le règlement #2016-1014 modifiant le Plan d’urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1).

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1015

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de permettre la réalisation d’un projet d’écocentre municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme;

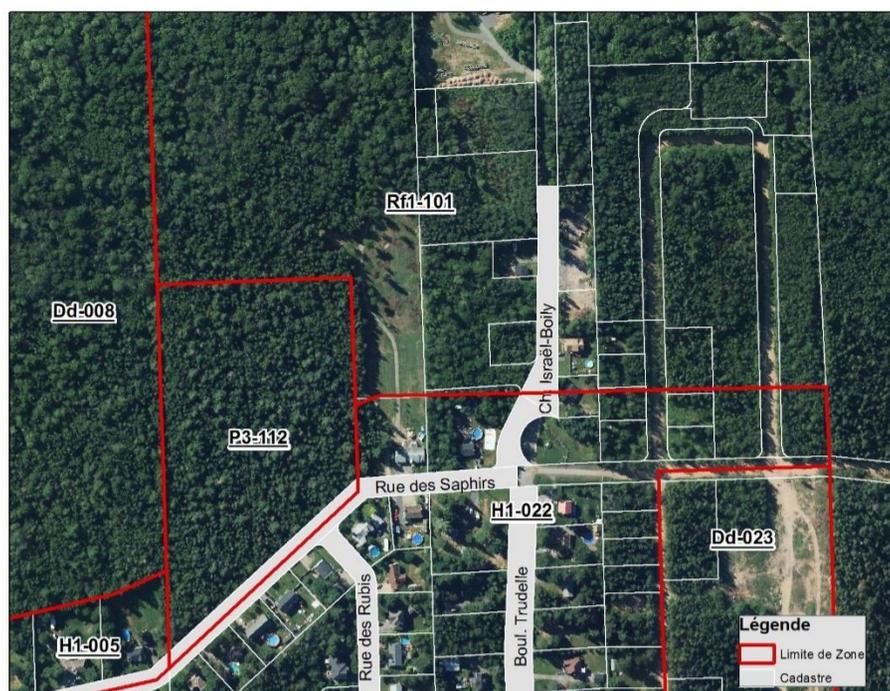
CONSIDÉRANT qu’avis de motion a été donné par madame la conseillère Martine Giroux la séance régulière du 2 mai 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement ce qui suit :

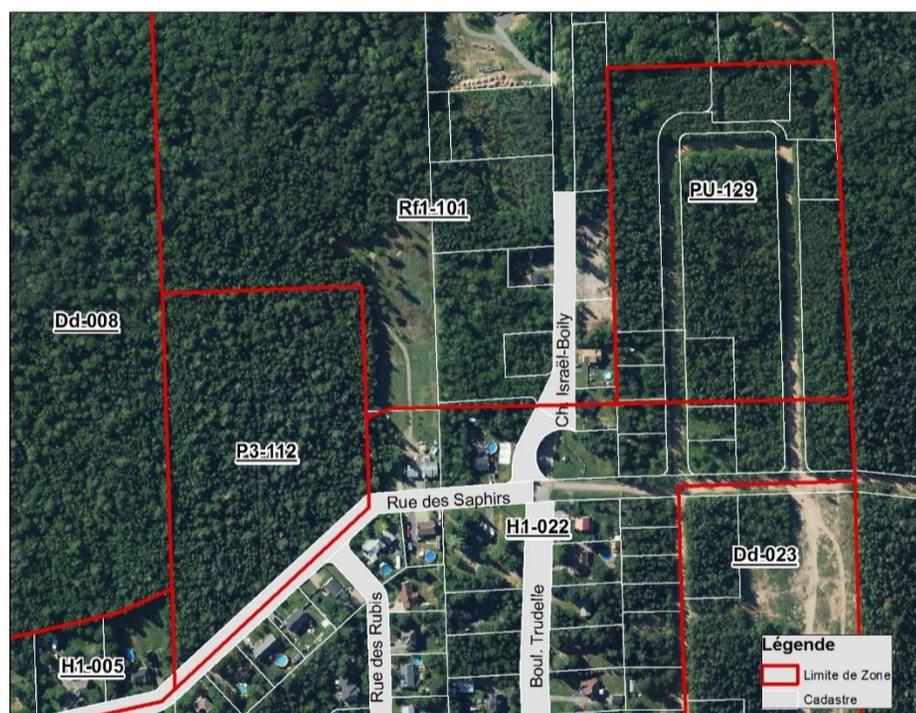
ARTICLE 1

L’annexe I du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé « **PLAN DE ZONAGE** » est modifié par la création de la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101, le tout tel que démontré sur les figures suivantes :

Plan de zonage AVANT modification :



Plan de zonage **APRÈS** modification :



ARTICLE 2

L'annexe J du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé « **GRILLES DES SPÉFICICATIONS** » est modifié par l'ajout de la grille des spécifications pour la zone Up-129, le tout tel que montré en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-132 «Adoption du projet de règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101 »

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101.

Résolution # 2016-133 «Avis de motion – Règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101 »

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1016

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance régulière du 2 mai 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 168 de la section 1 du chapitre 10 intitulé « **ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR** » est modifié de la façon suivante :

- Les termes « *dans la cour arrière ou latérale,* » sont retirés du deuxième alinéa ;
- Le paragraphe 3 du deuxième alinéa est retiré et remplacé par le suivant : « le véhicule est entreposé conformément au règlement sur les nuisances # 2015-986.

ARTICLE 2

L'article 316 de la section 3 du chapitre 16 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa : « *Lorsque la grille des spécifications prévoit dans une zone une marge de recul avant maximale, cette dernière ne s'applique pas aux bâtiments principaux d'un projet intégré* ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-134 «Adoption du projet de règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

Résolution # 2016-135 «Avis de motion – Règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

Résolution # 2016-136 «Dérogação mineure - Tour de télécommunication»

Considérant le règlement # 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel;

Considérant que le requérant a soumis une demande de dérogation mineure pour une partie du lot 5 664 941, en front du chemin des Mas, afin de rendre réputée conforme l'installation d'une antenne de télécommunication à une distance minimale de 89 m d'une habitation alors que la réglementation en vigueur prévoit une distance minimale de 500 m ;

Considérant que la demande avait été approuvée par le Conseil de la municipalité de Boischatel par l'adoption de la résolution # 2011-250 le 7 novembre 2011 ;

Considérant qu'aucun préjudice sérieux n'est causé aux voisins, étant donné que ce type d'équipement est légiféré en vertu d'une réglementation fédérale et que le requérant pourrait s'implanter à cet emplacement sans l'obtention de l'autorisation de la municipalité de Boischatel ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la dérogation mineure demandée pour la partie du lot 5 664 941 située en front du chemin des Mas afin de rendre réputée conforme l'installation d'une antenne de télécommunication à une distance minimale de 89 m d'une habitation alors que la réglementation en vigueur prévoit une distance minimale de 500 m, le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par Martin Gascon, arpenteur- géomètre, minute 5707.

Résolution # 2016-137 «Programme de plantation d’arbres – Octroi de contrat»

Considérant l’offre reçue de la compagnie Arbovert pépinière;

Considérant la volonté du Conseil de mettre en place un programme de plantation d’arbres;

Considérant la résolution # 2016-80 en date du 7 mars 2016 relativement à la demande de subvention au Fonds de développement des territoires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’autoriser une dépense n’excédant pas 25 000\$ et de demander une participation citoyenne de ±60\$.

INCENDIE

Résolution #2016-138 «Acceptation du rapport annuel et des programmes en sécurité incendie»

Considérant que la Municipalité a adopté en 2010 le Schéma de couverture de risques de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré;

Considérant le dépôt des rapports annuels et des programmes en sécurité incendie par la direction du Service incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d’accepter le rapport annuel et les programmes en sécurité incendie déposés par la direction du SSI.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Côte de l’Église

Les questions de la part de l’assistance ont porté sur:

- Terrain – 5202, avenue Royale
- Règlement des nuisances
- Pavage de rues
- Lac de la Retenue
- Règlement d’urbanisme
- Limite de vitesse

Résolution #2016-139 «Levée de l’assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux .et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21h34.

ASSISTANCE : 9 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 16 mai 2016.

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 16^{ème} jour du mois de mai 2016, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Madame la conseillère Natasha Desbiens est absente. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion – Règlement d'emprunt – Achat de propriétés.
2. Avis de motion – Règlement d'emprunt – Réfection de la Côte de l'Église.
3. Octroi de contrat – Offre de services professionnels – Mise aux normes de l'usine de traitement.
4. Achat d'équipements – Service des loisirs et de la culture.
5. Acquisition d'équipements pour la salle d'entraînement – Centre sportif.
6. Autorisation de signatures – Contrat de services Vidéotron – Centre sportif.
7. Poste de pompage - Pompe rue des Émeraudes.
8. Autorisation d'appels d'offres - Côte de l'Église.
9. Demande d'aide financière PAARRM.
10. Omnium de golf – Le Groupe JD.
11. Achat de matériaux granulaires.
12. Période de questions.
13. Levée de l'assemblée.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur:

Aucun

De la part de l'assistance :

Aucun

Résolution # 2016-140 «Avis de motion – Règlement #2016-1017 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat de propriétés »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1017 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat de propriétés.

Résolution # 2016-141 «Avis de motion – Règlement #2016-1018 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection de la Côte de l'Église »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1018 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection de la Côte de l'Église.

Résolution #2016-142 «Octroi de contrat – Offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire– Mise aux normes de l'usine »

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour un offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes de l'usine;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues;

Considérant le pointage obtenu par les soumissionnaires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'accepter le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à Stantec au montant de 80 482,50\$ avec les taxes pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes de l'usine.

Résolution # 2016-143 «Achat d'équipements pour le Service des loisirs et de la culture »

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le Service des loisirs et de la culture;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016 selon la liste soumise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 5 650\$ (plus les taxes). Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de trois (3) ans.

Résolution # 2016-144 «Acquisition d'équipements pour la salle d'entraînement du Centre sportif »

Considérant les travaux effectués afin de réaménager la salle d'entraînement du Centre sportif;

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux équipements;

Considérant que deux (2) types d'équipements sont nécessaires au niveau cardiovasculaire et de musculation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'équipements pour la nouvelle salle d'entraînement du Centre sportif à la Compagnie Body Gym pour un montant de 13 538,31\$ taxes incluses pour les équipements cardiovasculaires et à la Compagnie Stak Fitness pour un montant de 15 517,03\$ taxes incluses pour les équipements de musculation.

Résolution # 2016-145 «Autorisation de signatures – Contrat de services Vidéotron – Centre sportif»

Considérant les besoins de services de télécommunication pour le Centre sportif;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser M. Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat pour trois (3) ans avec Vidéotron pour et au nom de la municipalité de Boischatel.

L'item #7 : « Poste de pompage – Pompe rue des Émeraudes » est retiré de l'ordre du jour.

Résolution #2016-146 «Autorisation d'appels d'offres - Côte de l'Église»

Considérant le projet de réfection de la Côte de l'Église;

Considérant que des appels d'offres sont nécessaires pour les différentes phases et services;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à des appels d'offres pour les différentes phases et services pour la réfection de la Côte de l'Église, tel que prévu aux articles 935 et 936 du Code municipal.

Résolution # 2016-147 «Demande de subvention au PAARRM – Rues des Dallages, des Grottes et des Grès »

Considérant que la municipalité de Boischatel a procédé à la réfection du pavage des tronçons de rues des Dallages, des Grottes et des Grès;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la greffière-trésorière à faire une demande d'aide financière au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour un montant de 65 063\$.

Résolution # 2016-148 «Omnium de golf – Le Groupe JD »

Considérant que la 7^{ème} édition de l'omnium de golf JD aura lieu le 17 juin 2016;

Considérant que le Nouveau JD Boischatel est un partenaire très sollicité et engagé lors d'événements qui se tiennent à la Municipalité;

Considérant que les profits du tournoi de golf vont à la Fondation Maurice Tanguay, laquelle contribue depuis plusieurs années au programme d'accompagnement aux loisirs de Boischatel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf au montant de 800\$.

Résolution # 2016-149 «Achat de matériaux granulaires »

Considérant les offres de prix reçues;

Considérant l'analyse réalisée par le directeur des Travaux publics afin que les matériaux soient livrés par la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder à l'achat de matériaux granulaires auprès de Carrières Québec Inc. au montant de 12,35\$/tonne métrique..

Résolution # 2016-150 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h05.

ASSISTANCE : 0

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier -trésorier adjoint